

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et des élections
Affaire suivie par Patricia PIATTE

ARRÊTÉ du 02 juin 2015
modifiant et prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2014213-0002 du 01 août 2014 portant
désignation des membres de la commission départementale des taxis
et des voitures de petite remise

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des Transports,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 modifiée relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et son décret d'application n° 77-1308 du 29 novembre 1977,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n° 95- 935 du 17 août 1995 modifié, relatif à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014213-0002 du 01 août 2014 portant désignation des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Taxis de l'Indre (UNT36) par courrier du 11 avril 2015,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014213-0002 du 01 août 2014 susvisé est modifié comme suit en son article 2 :

2) Représentants des organisations professionnelles :

Titulaire : M. Alain JARDAT, président de l'Union nationale des taxis de l'Indre,
24 allée de la Brande 36330 LE POINCONNET

Suppléant : Mme Ghislaine MOULIN, 8 rue du 19 mars 1962 – 36340 CLUIS

Titulaire : Mme Corinne PIERROT, Vice-présidente de l'Union nationale des taxis de l'Indre,
6 route de Champlay 36100 NEUVY-PAILLOUX

Suppléant : M. Laurent AHNINE, 4 rue de la Mairie 36100 SEGRY

Titulaire : Mme Christel BERLU, présidente du syndicat des artisans taxis de l'Indre,
253 avenue de La Châtre 36000 CHATEAUROUX

Suppléant : M. Philippe POMMERAU, 1 route des Grands Taillis 36330 LE POINCONNET

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés est prorogée jusqu'au 6 juin 2017.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 01 août 2014 portant désignation des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise demeurent sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et notifié selon les textes en vigueur.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD